

L'ESSENTIEL DEFI® EVO

LA SOLUTION INCONTOURNABLE DE VOS PROGRAMMES DE DÉSHERBAGE SUR CÉRÉALES À L'AUTOMNE

NOUVEAU



syngenta®

- **AMM** : n° 2260009
- **Composition** : 667 g/L prosulfocarbe + 14 g/L diflufénican (HRAC 15 + 12)
- **Formulation** : Concentré émulsionnable (EC)
- **Usages et dose autorisés** :
 - **Blé tendre** d'hiver, **blé dur** d'hiver, **orge** d'hiver, **seigle** d'hiver, **triticale** d'hiver, **grand épeautre** d'hiver : 3 L/ha - De la prélevée jusqu'à 2 feuilles de la céréale (BBCH 00-12) - 1 application / ha/an
 - **Pomme de terre** : 3 L/ha - Prélevée (BBCH 00-09) - 1 application / ha/an
- **Classement CLP** : H317, H318, H336, H400, H410
- **DAR** : BBCH12
- **DRE** : 48 heures
- **ZNT/DVP** :
 - Céréales d'hiver : 20 mètres (dont DVP 5 m) par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes
 - Pomme de terre : 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes
- **DSPPR** : 10 mètres et l'utilisation d'un dispositif permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 % (soit buses AD 66 %)
- Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 % pour les usages céréales d'hiver
- Inscrit provisoirement sur la liste des produits phytosanitaires recommandés sur orge de brasserie

→ Association des **2 matières actives** **référentes** du désherbage d'automne

→ Solution **polyvalente**, s'adapte à toutes les situations

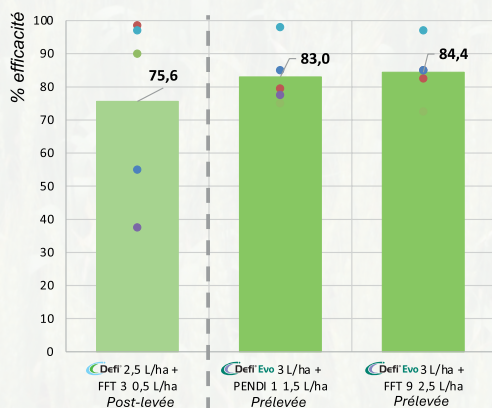
→ Spécialité **multiculture**

Defi® Evo: Solution polyvalente, la base des programmes et associations



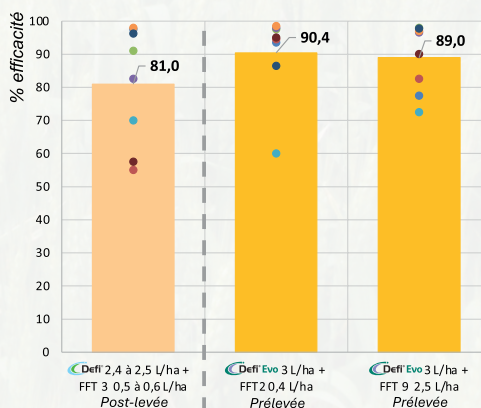
Efficacité sur ray-grass

5 essais en blé tendre d'hiver et orge d'hiver
Notations à l'épiaison 2024



Efficacité sur vulpin

8 essais en blé tendre d'hiver et orge d'hiver
Notations à l'épiaison 2024



CONDITIONS D'UTILISATION

Respecter les conditions d'emploi liées au prosulfocarbe :

- Traiter sur un semis régulier, bien recouvert (profondeur de semis 2-3 cm minimum), sur un sol non motteux, finement préparé et exempt de résidus de cultures.
- Ne pas traiter si dans les 8 jours qui suivent l'application :
 - il existe un risque de gel important ou de fortes amplitudes thermiques,
 - en sol filtrant, si des précipitations importantes (> 10 mm / jour) sont à craindre.

Dans certains cas, on peut observer des décolorations généralement fugaces et sans impact sur le rendement.

RÉGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES AUTOUR DU PROSULFOCARBE

- **Utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation** (voir liste officielle du ministère de l'agriculture), de préférence 90 % de réduction.
- Afin de limiter la contamination des cultures non-cibles* : **Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles (CNC*) avant leur récolte.**
- * Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non-cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur **céréales à l'automne** sont les suivantes :
 - **Cultures fruitières** : pommes et poires.
 - **Cultures légumières** : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses.
 - **Cultures médicinales** : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacées, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles).
 - **Autres cultures** : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho.

Cette liste de cultures est susceptible d'être modifiée dans le cadre de la Phytopharmacovigilance.

POUR VOUS ACCOMPAGNER, TÉLÉCHARGER :



- **Appli gratuite** pour choisir facilement la buse homologuée qui vous convient.



- **Outil d'Aide à la Décision** pour optimiser l'emploi des herbicides à base de prosulfocarbe.
- Disponible sur : www.syngenta.fr/qualicible

DEFI® Evo - Danger - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



DEFI® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Habit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 103 516 413 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com.: FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

DEFI® Evo - AMM N° 2260009 - Composition : 14 g/l diflufenican - 667 g/l prosulfocarbe - P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange, chargement et de traitement. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 Rincer la bouche. P301 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. Afin d'éviter la présence de résidus dans les cultures suivantes ou de remplacement, ne pas implanter de nouvelles cultures 120 jours après application de diflufenican. En cas d'échec de la culture, ne pas implanter de culture de la famille des Apiales en culture de remplacement après un traitement à base de la substance prosulfocarbe. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture). Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles respecter les conditions d'emploi obligatoires indiquées dans l'étiquette. Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 50 %. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SP2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. Usages concernés : céréales d'hiver. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau. Usages concernés : céréales, « tournesol ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau. Usages concernés : « pomme de terre ». SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe6 Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

DEFI® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe - P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture). Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %. Ou à défaut, Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Usages concernés : céleri-rave. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC » et une zone non traitée de 5 à 20 mètres pour les autres cultures (voir tableau des usages de l'étiquette). SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céleri-rave et de 5 mètres pour les autres cultures.

* Marque enregistrée et « substance active d'une société du groupe Syngenta.

Pfufenicot : Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1 - Toxicité spécifique pour certains organismes cibles, exposition répétée, catégorie 2 - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Pendiméthaline : Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.